



commune@copponex.fr

periscolaire@copponex.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET LOISIRS DE COPPONEX

L'accueil périscolaire, la restauration scolaire, et l'accueil de loisirs sont gérés par la commune de Copponex. Ils accueillent les enfants scolarisés dans l'école de la commune, en fonction des places disponibles. Pendant les vacances scolaires, l'accueil est ouvert aux enfants extérieurs à la commune, en fonction des places disponibles.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur l'amplitude horaire quotidienne qu'effectue votre enfant entre l'école et les services périscolaires.

Pour le bien être de votre enfant, la PMI recommande fortement de ne pas dépasser une amplitude de 10h en accueil collectif.

ARTICLE 1 - HORAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil périscolaire du matin **de 7h15 à 8h30**

Restaurant scolaire **de 11h45 à 13h45**

Accueil périscolaire du soir **de 16h30 à 18h30**

Journée du mercredi ou vacances scolaires **de 8h00 à 18h00**

Les horaires d'accueil périscolaire sont dépendants des horaires de l'école ; ils peuvent être adaptés en fonction des protocoles sanitaires imposés par l'état.

ARTICLE 2 – ADMISSION ET CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription est à remplir en ligne sur le portail « robin.servicecomplice.fr »

Pour les nouvelles familles, il est nécessaire de créer au préalable son compte sur le portail de Service Complice. Un tutoriel d'inscription est disponible sur le site de la commune « copponex.fr » onglet « Vie scolaire ».

Pour les familles utilisant déjà le service, les identifiant et mot de passe reste inchangés.

La réservation des différents temps d'accueil sera possible à compter du mois d'août pour les familles ayant un dossier complet et validé.

Liste des documents constituant le dossier d'inscription :

Documents obligatoires :

- Fiche parent (document à remplir en ligne)
- Fiche enfant (document à remplir en ligne)
- Pages de vaccination du carnet de santé
- Photo récente

Documents complémentaires (pièce facultative) :

- Mandat de prélèvement SEPA à remplir en ligne et un RIB
- Jugement des affaires familiales
- Certificat médical de contre-indication de vaccination

Documents mis à jour Assurances et Impôts :

Les documents doivent être mis à jour à la mi-août pour valider l'inscription de septembre. Passé ce délai, le mois de septembre sera facturé au quotient familial le plus haut.

- Revenus de l'année N-1 :
 - L'avis d'imposition sur le revenu du foyer de l'année 2025 **déclaratif ou réel** (reçu en août),
 - ou l'attestation de salaire suisse de l'année 2025,
 - ou une attestation sur l'honneur de quotient familial supérieur à 4 001 euros.
- Assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2026/2027
- Assurance scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS, ANNULATIONS et ACCUEIL EXCEPTIONNEL

Pour tous les services :

Les familles doivent inscrire leurs enfants, au plus tard le mardi avant 15h00, pour la semaine suivante (Cantine, Garderie et Mercredi).

UNIQUEMENT pour la garderie du matin et du soir :

Un réajustement est possible, la veille avant 9h (week-end, mercredis et jours fériés non compris)

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Les réservations sont ouvertes pour l'année scolaire.

En cas d'absence pour maladie, si vous prévenez le périscolaire par mail (periscolaire@copponex.fr) ou par téléphone (04 50 09 60 19), les réservations seront annulées et non facturées pour l'accueil du matin et du soir.

La présence imprévue d'un enfant sera doublement facturée.

Le goûter est offert par la mairie.

Places disponibles le matin : 28 enfants de maternelle et 36 enfants d'élémentaire.

Places disponibles le soir : 42 enfants de maternelle et 54 enfants d'élémentaire.

Restauration scolaire :

Les réservations sont ouvertes pour l'année scolaire.

Notre service de restauration fonctionne en liaison froide avec le fournisseur « Leztroy »

En cas d'oubli d'inscription, les enfants seront accueillis et la facturation sera doublée.

Le service de restauration est dépendant de l'école.

Votre enfant ne pourra manger à la cantine que s'il est présent à l'école.

Cas particuliers :

- En cas de rendez-vous médical pendant le temps scolaire, votre enfant pourra exceptionnellement être accueilli à la cantine. A charge pour les parents d'en informer les services périscolaires.

- En cas d'absence **prévue** d'un enseignant (grève, stage, formation), les parents doivent impérativement aller sur le portail de Service Complice s'ils souhaitent annuler la prestation.
- En cas d'absence **imprévue** d'un enseignant, les enfants pouvant être accueillis à l'école, aucune annulation de repas ne pourra être faite.
- En cas de sortie scolaire, pique-nique, voyage, les services périscolaires se chargent d'annuler les prestations de la classe concernée.

Les repas réservés mais non consommés ne peuvent pas être récupérés auprès de la cantine pour des raisons sanitaires.

Les adultes intervenant au sein de l'école peuvent également bénéficier du service de restauration.

ACCUEIL DES ENFANTS AYANTS DES ALLERGIES ALIMENTAIRE

Nous ne fournissons pas de menus adaptés aux différentes allergies alimentaires. Les enfants ayant un PAI alimentaire peuvent apporter chaque jour leur repas. Il sera conditionné dans un sac fermé et conservé au réfrigérateur. Le PAI sera mis en place et validé par l'école et les services périscolaires.

Les intolérances alimentaires ne sont pas prises en compte.

PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents peuvent participer à un service de cantine sur la base du volontariat à condition de fournir au préalable un extrait de leur casier judiciaire.

L'inscription s'effectue sur service complice, dans l'onglet COP.PARENT

Mercredis

Les réservations seront ouvertes par période, de vacances à vacances.

Le matin les enfants arrivent **impérativement** entre 8h et 9h.

Le soir, les départs des enfants s'échelonnent de 16h30 à 18h.

Plusieurs formules d'inscription sont possibles : Journée, demi-journée, avec ou sans repas.

L'après-midi, un temps de repos est organisé pour **tous** les enfants de petite et moyenne section.

Les places sont limitées à 15 maternelles et 19 élémentaires.

Accueil de loisirs

Les réservations sont ouvertes 6 semaines avant le premier jour du centre et fermées 3 semaines avant le premier jour d'accueil. Passé ce délai, les réservations seront définitives et facturées.

Le matin les enfants arrivent **impérativement** entre 8h et 9h.

Le soir, les départs des enfants s'échelonne de 16h30 à 18h.

Plusieurs formules d'inscription sont possibles : Journée, demi-journée, avec ou sans repas.

L'après-midi, un temps de repos est organisé pour **tous** les enfants de petite et moyenne section.

Les places sont limitées à 24 maternelles et 24 élémentaires.

Les périodes d'ouvertures :

Vacances d'automne : 2 semaines

Vacances de février : 2 semaines

Vacances d'avril : 1 semaine

Vacances de juillet : les 2 semaines qui suivent la fin de l'école

Accueil exceptionnel :

Les parents qui, pour une raison imprévue, ne peuvent pas reprendre leurs enfants à 11h45 ou à 16h30 sont priés de prévenir les services périscolaires ou le directeur de l'école.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Il est indispensable que les parents rencontrent le responsable du service afin d'organiser un accueil individualisé et adapté aux besoins de l'enfant.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Ils varient en fonction du quotient familial (QF) des familles, déterminé à l'enregistrement du dossier. **Au cas où les informations fournies ne permettent pas le calcul du QF, le tarif maximum est automatiquement appliqué.** (Si vous avez un QF supérieur à 4 001€, une attestation sur l'honneur suffit).

Tout changement de situation en cours d'année (naissance, décès, maladie, chômage...) sera étudié par les élus de la commission périscolaire sur présentation de justificatifs. Une éventuelle modification du tarif s'appliquera sur les factures des mois suivant, après réception des justificatifs, **sans effet rétroactif.**

Les frais d'inscription (16€ par famille) seront intégrés à la première facture.

Tous retards au-delà de l'heure de fermeture du service sera facturé : 20€ le quart d'heure

Tranche de quotient familial	Péri matin 7h15/8h30	Péri imprévu Matin, Soir 1 ^{ère} et 2 ^{ème} heure +100%	Cantine scolaire ou Cantine journée loisirs	Restauration scolaire imprévu +100%	Temps méridien sans fourniture de repas PAI	Péri soir 1 ^{er} heure avec goûter 16h30/17h30	Péri soir 2 ^{ème} heure 17h30/18h30	½ journée loisir matin 8h/12h où Après midi 14h/18h
Inférieur à 800	1.58 €	3.16 €	1 €	2 €	1.58 €	1.58 €	1.58 €	6.30 €
De 801 à 1200	2.42 €	4.84 €	2 €	4 €	2.42 €	2.42 €	2.42 €	9.66 €
De 1201 à 2500	3.27 €	6.54 €	6.50 €	13 €	3.27 €	3.27 €	3.27 €	11.50 €
De 2501 à 3500	3.96 €	7.92 €	7.50 €	15 €	3.96 €	3.96 €	3.96 €	12.50 €
De 3 501 à 4 000	4.70 €	9.40 €	9.50 €	19 €	4.70 €	4.70 €	4.70 €	13.50 €
Supérieur à 4 001	5.04 €	10.08 €	10.50 €	21 €	5.04 €	5.04 €	5.04 €	14.50 €
Repas adulte	/		5.94 €	11.88 €	/	/	/	/

La Mairie se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année scolaire en fonction de la conjoncture.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Les services périscolaires font l'objet d'une facturation établie chaque mois

Le règlement est à effectuer soit :

- Par prélèvement (solution à privilégier, le formulaire pour le prélèvement est à renseigner sur le site service Complice). Echéances de paiement le 20 de chaque mois.
- En ligne sur **PayFiP** (www.payfip.gouv.fr)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public et envoyé à la trésorerie d'Annemasse
- En espèces ou par carte bancaire auprès de la trésorerie d'Annemasse ou d'un bureau de tabac agréé (se munir de sa facture)

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à se rapprocher le plus tôt possible des services du Trésor Public et/ou de la mairie afin que leur situation soit étudiée et que des modalités particulières de paiement soit établies.

En cas de non-paiement ou de retards de paiement répétés, la commune se réserve le droit de ne plus prendre en charge l'enfant jusqu'au règlement de la dette.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT

Important :

- L'accueil du matin se fait à la porte d'entrée face à l'école (interphone maternelle ou primaire).
- Le soir, les départs se font côté cour périscolaire (interphone maternelle ou primaire). Les parents sont invités à attendre leurs enfants dans la cour périscolaire.
- La mairie n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par les animateurs, à ce titre **l'enfant doit être accompagné par un adulte à la porte des lieux d'accueil du matin.**
- En cours d'année, il est **impératif de signaler aux services périscolaires, les modifications de situation familiale, de numéro de téléphone, d'adresse, et d'adresse mail**, auxquels nous pourrions vous joindre.
- **Dans la mesure du possible**, un temps calme pour effectuer les devoirs est proposé aux enfants de primaire les lundis et jeudis soir sur les semaines scolaires.
- Les services périscolaires sont responsables de votre enfant entre le moment de passation entre les enseignants et jusqu'au départ de la garderie. Merci de prévenir par mail ou téléphone en cas de changement de dernière minute.
- Si votre enfant participe sur le temps périscolaire à une activité sportive ou culturelle conduite par un organisme extérieur, à charge pour cet organisme de venir chercher votre enfant et de le ramener à la fin de l'activité et d'en informer l'équipe d'animation. A charge pour les parents d'établir un planning précis et de nous le communiquer par mail.
- Les enfants malades ne sont pas admis au sein des services périscolaires.
- Si les enfants sont malades durant les accueils, le service prévient les parents qui doivent venir les chercher dans les meilleurs délais.
- **Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes dûment autorisées sur le dossier d'inscription et après avoir été avertis par mail par les parents de l'enfant, ou sur présentation d'une décharge écrite et signée des parents donnant autorisation à cette tierce personne de prendre en charge son enfant. (Une pièce d'identité pourra être demandée à l'adulte désigné par les parents afin de contrôler son identité).**
- Sur présentation d'une autorisation parentale, mentionnant l'heure de départ et la durée de l'autorisation, les enfants peuvent quitter l'accueil périscolaire du soir en élémentaire seul ou accompagné d'un mineur.
- En cas de PAI lié à une allergie respiratoire ou autre, un traitement médical pourra être administré. Les familles doivent fournir une trousse de médicament.
- Pour tout autre traitement médical, merci de fournir l'ordonnance du médecin ainsi qu'un flacon non ouvert du médicament.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE / SANCTIONS

Attention tous retards au-delà de l'heure de fermeture sera facturé 20€ le quart d'heure.

Si toutefois les retards devenaient récurrents, une exclusion temporaire d'une semaine prononcée par Mr le Maire pourra être effective.

Un comportement poli, respectueux et discipliné est attendu de chaque enfant, sur l'ensemble des périodes d'accueil. Au restaurant scolaire, ils seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés. Afin que l'ensemble de ces temps demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite et notamment les consignes données par les animateurs. Il est donc demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants aient un comportement correct et respectueux entre eux, et vis-à-vis du personnel.

Types de problèmes soumis à sanction :

- Non- respect des règles de vie en collectivité, comportement bruyant et non approprié
- Refus d'obéissance, remarques déplacée et agressives envers le personnel ou les camarades de manière répétée
- Comportement insultant envers le personnel ou les camarades
- Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité,
- dégradations mineures ou majeures des biens.

Sanctions :

- Rappel verbal du règlement à l'enfant et 1^{er} avertissement oral aux parents
- 1^{er} avertissement écrit aux parents pour manquement répétitif au règlement
- 2^{ème} avertissement écrit aux parents pour non changement de comportement
- Exclusion 1 semaine : ces mesures seront prises par Mr le Maire et/ou l'adjoint référent aux services périscolaires après recueil des observations des parents de l'enfant sur les faits reprochés à ce dernier.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription de l'enfant aux prestations périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect de ce dernier peut entrainer de facto la non-inscription ou la radiation de l'enfant au service.